

APPENDICE No 5

Croit que c'est la méthode convenable de payer les artisans d'après les taux courants.— La permanence n'est pas dérangée par le fait du paiement des taux courants.— M. Hunter, 673.

Chiffres indiquant les échelles de compensation au Canada et aux Etats-Unis, pour les positions supérieures dans le service.— M. Grisdale, 678-679— Salaire et heures de travail à la Ferme expérimentale, 687-688.

Pas de surpaie pour travail supplémentaire tous les soirs— Les employés étaient contents de travailler le faisant par esprit de patriotisme pour les fins de la guerre.— M. Saunders, 775.

Voir aussi étude de l'article 45B de 1919 et de l'amendement qui lui a été suggéré relativement aux taux courants.— Dr Roche, 877.— M. Laroche, 913— M. Jamésou, 963.

TÉMOIGNAGE:—

N'a jamais discuté avec aucun membre de la Commission ou du personnel de la Commission la nature du témoignage à rendre devant le comité.— M. Foran, 113— M. Bouchard, 128.

TEMPORAIRES NOMMÉS EN BLOC:—

Nombre de ceux qui ont été recommandés à titre de permanents, 57-60— Nombre de ceux qui ont été nommés permanents, 61.

Les employés permanents du ministère du R.S.V.C. sont en grande partie des employés qui ont été nommés sous l'ancien régime par la Commission des Pensions et plus tard ont été titularisés en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 295a de décembre 1920.— M. Parkinson, 845.

TRANSFERTS:—

La Commission ne peut effectuer un transfert d'une classe à une autre classe ou d'un ministère à un autre sauf à la demande des deux sous-ministres des deux ministères— Suggestion de modifier la loi en ce sens— Les transferts ne sauraient comporter d'augmentation de salaire.— M. Foran, 75-77.

Les plaintes n'ont pas été générales.— M. O'Connor, 460.

Pour les transferts on devrait procéder comme pour les promotions.— M. Hunter, 659.

Il ne devrait y avoir aucune nécessité de s'adresser à la Commission au sujet du transfert d'un employé d'une classe à une autre dans un même ministère.— M. Johnston, 710.

Un sous-ministre peut transférer un de ses fonctionnaires à une même classe sans avoir à se présenter à la Commission.— Dr Roche, 874.

Voir aussi la déclaration de M. Saral, 804.

TRAVAIL, MINISTÈRE DU:—

Les différentes lois en vertu desquelles le ministère est administré.— M. Acland, 758-760— Fonctions du, 766.

TRÉSORERIE:—

La Loi du Service civil fonctionnerait plus simplement si le soin d'établir les règlements était laissé au Gouverneur en conseil ou mieux à la Trésorerie— Pouvoirs de la Trésorerie britannique.— M. Saunders, 780-782.

VACANCES SURVENANT DANS LES MINISTÈRES:—

La Commission doit recevoir une demande en vue de remplir les vacances.— M. Foran, 40. Si une position supérieure devient vacante elle est remplie par voie de promotion à la suite d'un concours, 45.

Les membres du Parlement sont informés des vacances qui surviennent dans leurs comtés, 57.

Les positions vacantes sont annoncées dans les bureaux de poste, les bureaux de placement, etc., M. Watson, 161, 173.

Manière de procéder pour remplir les vacances.— M. Hunter, 651-653.

Voir aussi Promotions et classement.

VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE, ASSOCIATION DES:—

Voir la déposition de M. George M. Dix, 594— C. Grant MacNeil, 570; rappelé, 597, 609.

VÉTÉRANS, EMPLOI DES:—

Deux recommandations spécifiques qui auraient pour effet de procurer de l'emploi aux vétérans, M. MacNeil, 569— Déclare que le Parlement sera placé en présence d'une alternative coûteuse à moins qu'il n'établisse un bureau de placement.— M. MacNeil, 572— Arguments et suggestions.— M. MacNeil, 572, 587.